

Date de transmission de l'acte: 18/11/2025
Date de reception de l'AR: 18/11/2025
015-211501333-DE_2025_08_00-DE
A G E D I

Commune de la République française
CANTAL
MONTMURAT - Commune

Séance du vendredi 14 novembre 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 novembre 2025
*quatorze novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 7

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Denis
CAHORS, Pierre COUTTIN, Valérie IMBERT, Sébastien LAVAURS

Votants : 9

Excusé : Bernard BOUTARIC

Secrétaire de séance :

Daniel LEVEAU représenté par Michel LATAPIE, Armelle MASCOU représentée
par Valérie IMBERT
Michel LATAPIE

DE_2025_08_00 - Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER Monsieur Michel LATAPIE en tant que secrétaire de séance
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Date de transmission de l'acte: 18/11/2025

Date de reception de l'AR: 18/11/2025

015-211501333-DE_2025_08_01-DE

A G E D I

Commune de la République française

CANTAL

MONTMURAT - Commune

Séance du vendredi 14 novembre 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 novembre 2025

*quatorze novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 7

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Denis CAHORS, Pierre COUTTIN, Valérie IMBERT, Sébastien LAVAURS

Votants : 9

Excusé : Bernard BOUTARIC

Daniel LEVEAU représenté par Michel LATAPIE, Armelle MASCOU représentée
par Valérie IMBERT

Secrétaire de séance :

Michel LATAPIE

DE_2025_08_01 - Objet : Avenant à la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes du 18 mars 2021

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société ARKOLIA ENERGIES en date du 18 mars 2021 relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle cadastrale 0A 1855 au Puech est arrivée à son terme et qu'il convient de la reconduire. Il précise qu'en février 2024, la promesse de bail a été prorogée pour une durée d'un (1) an.

Considérant que l'instruction des différentes demandes d'autorisation sont toujours en cours ;

Monsieur le maire soumet à l'assemblée une nouvelle prorogation pour une durée de deux (2) ans à compter du 18 mars 2025 et expirant le 17 mars 2027, indépendamment de la date de signature de l'avenant.

Il est précisé qu'à l'issue de cette période, celle-ci pourra être prorogée pour une durée supplémentaire d'un (1) à la demande de la Société à condition que la Société dispose d'une autorisation de construire devenue définitive, c'est à dire purgée de tout recours.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société ARKOLIA ENERGIES pour une durée de deux (2) ans expirant le 17 mars 2027.

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Séance du vendredi 14 novembre 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 novembre 2025
*quatorze novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 7

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Denis CAHORS, Pierre COUTTIN, Valérie IMBERT, Sébastien LAVAURS

Votants : 7

Daniel LEVEAU représenté par Michel LATAPIE, Armelle MASCOU représentée par Valérie IMBERT

Excusé : Bernard BOUTARIC

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

DE_2025_08_02 - Objet : Protection sociale des agents Risque Santé

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB122078990 du 2 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 7 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil,

DECIDE à l'unanimité :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents doivent être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation mensuelle à 64 euros brut par agent (ou préciser la modulation de la participation dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale)
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Par délégation du maire
Le 1er adjoint
Michel LATAPIE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Date de transmission de l'acte: 21/11/2025
Date de reception de l'AR: 21/11/2025
015-211501333-DE_2025_08_03-DE
A G E D I

Commune de la République française
CANTAL
MONTMURAT - Commune

Séance du vendredi 14 novembre 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 novembre 2025
*quatorze novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 7

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Denis CAHORS, Pierre COUTTIN, Valérie IMBERT, Sébastien LAVAURS

Votants : 9

Excusé : Bernard BOUTARIC

Secrétaire de séance :

Daniel LEVEAU représenté par Michel LATAPIE, Armelle MASCOU représentée
par Valérie IMBERT
Michel LATAPIE

DE_2025_08_03 - Objet : Création d'un tiers-lieu rural : demande de subvention au titre de la DETR 2026

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le projet de création d'un tiers-lieu rural à fait l'objet d'une étude portée par la programme Villages d'avenir, qu'un devis a été obtenu et propose de déposer une demande subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR 2026 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition foncière + frais notariés	16 450 €	État : DETR	124 644 €
Travaux	250 200 €	Région	50 000 €
Aléas	12 510 €	Département	46 741 €
Honoraires MO	25 520 €	Fonds propres	60 000 €
Etudes préliminaires		Emprunt	30 225 €
- relevé topographique	2 080 €		
- Avant--projet	4 850 €		
TOTAL dépenses	311 610 €	Total Recettes	311 610 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- de valider le plan de financement prévisionnel relatif à la création d'un tiers-lieux rural tel que présenté précédemment
- d'autoriser M. le maire a déposer une demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR 2026 à hauteur de 124 644 € HT.
- d'autoriser M. le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Date de transmission de l'acte: 25/11/2025

Date de reception de l'AR: 25/11/2025

015-211501333-DE_2025_08_04-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025

Date de reception de l'AR: 20/11/2025

015-211501333-DE_2025_08_05-DE

A G E D I

blique française

CANTAL

MONTMURAT - Commune

Séance du vendredi 14 novembre 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 novembre 2025

*quatorze novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 7

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Denis CAHORS, Pierre COUTTIN, Valérie IMBERT, Sébastien LAVAURS

Votants : 9

Excusé : Bernard BOUTARIC

Daniel LEVEAU représenté par Michel LATAPIE, Armelle MASCOU représentée
par Valérie IMBERT

Secrétaire de séance :

Michel LATAPIE

DE_2025_08_05 - Objet : Protection sociale des agents Risque Santé

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil,

DECIDE à l'unanimité :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation mensuelle à 39.64 euros brut par agent (ou préciser la modulation de la participation dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale)
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE